

L'État, ses établissements publics, et les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat depuis la loi Aillagon n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et l'instruction fiscale du 13 juillet 2004.

Afin de bénéficier de mécénat, les projets portés par les collectivités territoriales doivent répondre aux critères relevant de l'intérêt général, soit faire partie des domaines suivants :

- philanthropique
- éducatif
- scientifique
- social
- humanitaire,
- sportif
- culturel
- mise en valeur du patrimoine artistique
- défense de l'environnement naturel
- diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Afin de bénéficier de mécénat, les projets portés par la Ville de Béziers doivent répondre aux critères de l'intérêt général :

- **Domaines d'activités concernés** : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, mise en valeur du patrimoine artistique, défense de l'environnement naturel, diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- **Gestion désintéressée** : L'examen concernant le critère de "gestion désintéressée" n'a pas à être effectué dans le cadre d'activités exercées par une collectivité publique.
En revanche, il est nécessaire d'examiner le critère de "non-lucrativité" des activités de la collectivité susceptible de recevoir le don.
- **Activités non lucratives** : Le projet doit satisfaire des besoins peu ou pas du tout pris en compte par le marché.